

CAPES interne – CAER Section langues vivantes étrangères : anglais

Note de commentaire relative à l'épreuve d'admissibilité prenant appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, écrit **en français** (cf. référentiel de compétences du professeur - compétence 2) comporte deux parties :

➤ **Première partie (2 pages dactylographiées maximum) :**

Le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement de l'anglais.

➤ **Seconde partie (6 pages dactylographiées maximum) :**

Le candidat choisit une situation d'apprentissage qu'il a mise en œuvre pendant son cursus professionnel et qui lui paraît significative au regard des objectifs de l'enseignement de la langue étrangère présentée au concours pour le niveau dans lequel il intervient ou est intervenu et pour le public d'élèves qui lui a été confié.

Dans tous les cas la conduite de la classe qui est décrite devra avoir comme fil conducteur l'acquisition de compétences de communication et de compétences linguistiques (lexicales, grammaticales, phonologiques) ainsi que de connaissances culturelles sur les pays de l'anglais.

La réalisation pédagogique pourra être par exemple (liste non-exhaustive) :

- une courte séquence de deux ou trois séances conçues en vue de l'acquisition de savoirs linguistiques (lexique, grammaire, phonologie) et culturelles et de compétences de communication ;
- un parcours d'aide individualisée en anglais (dans le cadre de l'accompagnement éducatif au collège / de l'accompagnement personnalisé au lycée...)
- les contenus pédagogiques d'un travail organisé en groupes de compétence ;
- la conception d'évaluations écrites et/ou orales ;
- l'organisation d'épreuves communes écrites ou orales ;
- la mise en scène avec les élèves d'un extrait de pièce de théâtre ;
- les formes de différenciation du travail demandé aux élèves dans la conduite de la classe ;
- l'intégration des nouvelles technologies dans un projet pédagogique ;
- l'entraînement à la lecture cursive d'une œuvre littéraire, articles de presse, d'essais,
- la mise en œuvre d'une tâche complexe finale ;
- etc.

Le candidat

- exposera clairement ses objectifs en situant brièvement le projet dans le cadre d'une progression et en se référant aux programmes en vigueur ;
- procèdera à une analyse des besoins des élèves et décrira les stratégies retenues : choix du ou des supports (textuels, audio-vidéo, iconographiques) et description de chacune des étapes du projet et de l'enchaînement des activités ;
- mettra un accent particulier sur les activités, de pratique langagière et d'apprentissage de savoirs nouveaux ;
- analysera les réactions et le comportement des élèves devant les activités mises en œuvre et les conséquences à en tirer ;
- fera le bilan de son action en prenant appui sur les indicateurs de son choix ;
- pointera les réussites et les faiblesses de la mise en œuvre et suggérera des pistes d'amélioration.

Le jury évaluera chacun des dossiers à l'aune des critères suivants :

- la maîtrise de la langue française - la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe ;
- la cohérence globale du dossier ;
- la structuration du propos ;
- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite révélés par la présentation de la situation d'apprentissage ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;

➤ « Un ou deux exemples de documents ou travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite » : le candidat joindra à son dossier des documents qui illustreront et expliciteront sa présentation d'une situation d'apprentissage. Il veillera à présenter des documents significatifs, précis et concis (**de 1 à 8 pages maximum**). Les règles de mise en page du dossier s'appliqueront à ces documents additionnels (cf. infra).

Le jury sera attentif à l'authenticité et à la cohérence de l'argumentation. Si la maîtrise des concepts didactiques - et donc de la terminologie qui l'accompagne - auxquels les Programmes Officiels font référence paraît indispensable, le jury ne préconise aucune école ni terminologie particulières. La langue utilisée dans le dossier sera claire et accessible.

Si le dossier du candidat est retenu pour les épreuves d'admission, celui-ci pourra servir de support à l'entretien prévu dans la première partie de l'épreuve orale ; les échanges entre le jury et le candidat se feront dans la langue présentée au concours.